

## SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

~~SECRET CONFIDENTIEL~~

DOCUMENT:

D-D(51)28

OR. FR.

25 janvier 1951

### AMENDEMENTS AUX DIRECTIVES ET QUESTIONNAIRE SUPPLEMENTAIRES ADRESSES AUX PAYS MEMBRES DU NATO ( DOCUMENT D-D/203 ( Final ) (x),

#### Note du Secrétaire

1. Les Suppléants du Conseil ont décidé, au cours de leur réunion du 10 janvier, <sup>(ø)</sup> de reporter la remise des réponses aux Directives et Questionnaire supplémentaires à une date postérieure à celle prévue initialement. Faisant suite à cette décision, le Groupe de Travail Economique et Financier - qui fut chargé de la rédaction des Directives et Questionnaire supplémentaires - a tenu une réunion à Paris, le mardi 23 janvier 1951. Au cours de cette réunion, il a décidé de recommander aux Suppléants du Conseil de reporter la date de la remise des réponses au 31 mars, ou plus tôt si ceci s'avérait possible.

2. Il a paru également opportun au Groupe de Travail de modifier le caractère de la première partie des réponses ( section A ) des pays membres du NATO: celle-ci ne sera plus basée sur "le degré d'effort militaire accepté publiquement par les Gouvernements" (cfr. D-D/203, paragraphe 3 ), tel que ceci est envisagé pour les réponses à l'OECE, mais sur les décisions nouvelles qui pourraient être prises avant la date du 31 mars. Pour les pays qui ne prendraient pas de décisions nouvelles, en ce domaine, il y aurait lieu de tenir compte des hypothèses prévues pour la préparation du memorandum supplémentaire, tel que ceci est exposé dans le paragraphe 4 du document D-D/203.

3. Les Suppléants du Conseil trouveront ci-joint un projet d'amendement au document D-D/203 soumis à leur approbation par le Groupe de Travail Economique et Financier.

(signé) T.A.G. CHARLTON.

13, Belgrave Square,  
LONDON S.W.1

---

(x) Le document D-D/203 dans sa forme définitive a été publié dans le document D-D/214 du 15 décembre 1950.  
(ø) cfr. Compte-rendu D-R(51)2 - point 5 )

MODIFICATIONS A APPORTER AU DOCUMENT D-D/203(DEFINITIF)

DU 15 DECEMBRE 1950

(a) Paragraphe 1

Ajouter à la fin cette nouvelle phrase :

"Ces réponses devraient parvenir au Secrétariat des Suppléants du Conseil le 31 mars dernier délai, ou plus tôt si la chose est possible".

(b) Paragraphe 3- 7ème ligne

- Supprimer - "accepté publiquement par les Gouvernements et sur lequel sont fondés les programmes".

Remplacer par - "adopté par les Gouvernements pour l'établissement de leurs programmes, à la date de préparation des réponses".

-Supprimer la dernière phrase "Il est entendu... remis à l'O.E.C.E."

Remplacer par- "Les tableaux et les memorandum prévus aux Directives et Questionnaire de l'O.E.C.E. devront être remplis de façon à tenir compte de cette hypothèse, et soumis en même temps que les renseignements supplémentaires demandés dans ce document".

(c) Paragraphe 4

Ajouter à la fin cette nouvelle phrase :

"Pour certains pays, il sera peut-être possible, en ce qui concerne la première partie des réponses (section A), d'utiliser directement les besoins en forces militaires et l'évaluation de dépenses correspondante ; un memorandum séparé devient, dans ce cas-là inutile".

(d) Paragraphe 6 , deuxième ligne

Supprimer- "avant la fin du mois de janvier"

Remplacer par- "au cours du mois de mars 1951".